CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM3 **Valable du 07/02/2022 au 06/02/2027**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 02/04/1963
Forme juridique : SAS

Capital : 2 210 000

Dénomination sociale : ETABLISSEMENTS HANNY

319 AVENUE SAINT JUST
77000 VAUX LE PENIL

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MELUN B 786350157

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 786 350 157 00016
Code NACE : 4399C
Numéro caisse de congés payés : 2126272

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 1247 000/001 432151/67

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 1247 000/001 432151/67

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 01 64 37 86 79 **Fax :** 01 64 39 48 35
Portable : 06 07 53 18 62
Responsabilité légale : E.J. (484 529 250)
HANNY PHILIPPE JEAN ROBERT DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Responsable Technique : FLAGEUL SYLVAIN

Site internet :
E-mail : i.lechner@hanny.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	106	EFF5	33 022 918	CA9
Dans l'activité	10	EFF2	757 572	CA3

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
Certification (renouvellement)	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 06/01/2026	07/02/2022	06/02/2027

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 26/06/2026

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025